

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

Présents : MM CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, Mme GODART, MM FERAL, GAUFRIAU, Mme BIASON, MM.DIOT, PEDA, Mme SCHMIT, MM. MUELLER, TALATIZI, TASSEL, MARCEAUX.

Absents, excusés et représentés :

- M.GOURMELON a donné pouvoir à M. CHOPELIN

Absents : Mmes DE LAERE et PINEZIC

Secrétaire de Séance : Mme GODART

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité, le retrait du point n°1 concernant la création d'un poste de policier municipal dans l'attente de nouveaux éléments de la part de la commission sécurité.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Le dépouillement du scrutin est effectué par Monsieur le Maire et Madame Sandrine BIASON.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 10

Monsieur Clément GAUFRIAU a obtenu 12 voix.

Aussi, Monsieur Clément GAUFRIAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

POINT n°1 : Création de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, (nouvel effectif du cadre d'emploi des adjoints techniques : 12).

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

POINT n°2 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité, de fixer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du garde champêtre à 16%,
ACCORDE cette nouvelle indemnité au garde champêtre à compter du 1^{er} janvier 2010.

POINT N°3 : Rectification erreur matérielle décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 dont la présentation s'établit comme suit pour le versement de la subvention à l'association AVIMEJ :

- au chapitre 22 – Dépenses Imprévues - compte 22: moins (-) la somme de 80 euros.
- au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – compte 6574 : plus (+) la somme de 80 euros.

POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°5 dont la présentation s'établit comme suit :

- Chapitre 22 – Dépenses Imprévues : moins (-) la somme de 10 000 euros.
- Chapitre 11 – Charges à caractère général : plus (+) la somme de 10 000 euros.

POINT N°5 : Convention de concours technique avec la SAFER pour l'acquisition de parcelles cadastrées B0627, B0789, B0790, B0791, B1213.

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint au Maire

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER,

DONNE un avis favorable à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

POINT N°6 : Déclaration d'Intention d'Aliéner section ZA n°325,B n°769 et 771

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint au Maire

PREEMPTÉ, à l'unanimité, les parcelles cadastrées parcelles section ZA n°325,B n°769 et 771 sous réserve de l'estimation demandée au Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette préemption.

POINT N°7 : Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles cadastrées section C1601 et C1603

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint au Maire.

PREEMPTÉ, à l'unanimité, les parcelles cadastrées section C1601 et C1603 sur l'estimation faite par le Service des Domaines soit 13 800 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette préemption.

POINT N°8 : Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine communal public.

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint au Maire.

APPROUVE, à l'unanimité, une longueur de voirie classée dans le domaine communal public à 24 000 mètres.

POINT N°9 : Création d'un périmètre régional d'intervention foncière de la Dhuis sur le territoire de la commune de VILLEVAUDE.

Rapporteur : Monsieur Jean DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire.

SOLLICITE, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la création du périmètre régional d'intervention foncière de la Dhuis, sur un linéaire de 2541m et une surface d'environ 38600 m², recouvrant les zones N du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France.

DIT que le plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

POINT N°10: Convention pour l'accueil des enfants domiciliés à VILLEVAUDE au centre de loisirs sans hébergement des Annetons de la Commune d'Annet-sur-Marne.

Rapporteur : Monsieur le Maire

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants domiciliés à VILLEVAUDE au centre de loisirs sans hébergement « des Annetons » de la Commune d'Annet-sur-Marne.

POINT N°11: Contrat de prestations de services informatiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations de services informatiques avec la Société Images et Technologies pour un montant mensuel de 1200 euros HT pour une année.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT N°12: ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jean DEN HOLLANDER, Adjoint au Maire.

DESIGNE, à l'unanimité, les deux membres suivants :

- Monsieur Gérard SANDERS demeurant Rue des Etangs – 77410 VILLEVAUDE
- Monsieur Frans VERMEERSH demeurant 9 allée des Bosquets – 93190 LIVRY-GARGAN

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Le marché à procédure adaptée pour la « Requalification de la rue de la Tour » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 114 136,20 euros H.T.
- 2) Fusion des régies de recettes CANTINE, GARDERIE, ETUDES SURVEILLEES en une régie unique « REGIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ».
- 3) Le marché à procédure adaptée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme a été attribué au cabinet d'études URB'N pour un montant de 21 600,00 euros H.T.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H20